



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2019-04-30-001

ARRÊTÉ

**portant sursis à statuer relatif à la demande d'autorisation unique
déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS,
concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison,
sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON**

**LA PREFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement,
- VU la demande d'autorisation unique présentée en date du 12 janvier 2016, complétée le 7 juillet et le 6 octobre 2017, par la société PARC EOLIEN NORDEX LV SAS, dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou – 75008 PARIS, pour l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes de LANGERON et SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER,
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-12-001 du 12 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LX SAS, concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus,
- VU le registre d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2019, complétés le 29 janvier 2019,
- VU l'accord de l'exploitant, donné par courriel du 29 avril 2019, à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique,

CONSIDÉRANT, que la durée de la phase contradictoire avec l'exploitant, postérieure à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ne permettra de statuer sur la demande d'autorisation unique dans le délai prévu au code de l'environnement susvisé ;

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de proroger le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique, déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS, pour l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes de LANGERON et SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, est prorogé d'1 mois, à compter du 30 avril 2019.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme la Maire de LANGERON,
- M. le Maire de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à M. le Directeur de la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **30 AVR. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS